

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°011_240304

**Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Louis –
Projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle / Franchissement des 3 ravines.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°011_240304	Pôle Développement Territorial Durable
	APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE / FRANCHISSEMENT DES 3 RAVINES	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme afin de concrétiser le projet d'intérêt général de franchissement des Trois Ravines dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue du Général de Gaulle. Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, nécessite un ajustement du PLU afin notamment de réduire un Espace Boisé Classé (EBC).

Au cours de la séance du 17 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU par délibération n°45.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis a été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées lors d'un examen conjoint qui s'est tenu le 17 août 2023 et ce, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de l'examen conjoint constitue l'avis de chaque Personne Publique Associée.

Personne Publique Associée	Avis
Préfet de La Réunion (DEAL)	Favorable
Région Réunion	Favorable
SMEP SCoT Grand Sud	Favorable
Chambre d'Agriculture	Favorable
Chambre de commerce et d'industrie	Favorable
Parc National	Favorable

La commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) et la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ont été saisies le 21 juin 2023.

Personne Publique Associée	Date de l'avis	Avis
CDNPS	06/07/2023	Favorable
MRAE	14/09/2023	Recommandations – <i>étant un avis simple consultatif, la MRAE ne donne pas d'avis favorable ni défavorable aux projets d'évolution de PLU</i>

Enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis

Par décision n°E23000021/97 du 02 août 2023, le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Madame MAYANDY Marie-Claude en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis.

Madame le Maire, par arrêté n° 753PDTD/2023 en date du 7 septembre 2023 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2023 au 30 octobre 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a assuré 8 permanences réparties de la manière suivante :

Lieu	Nombre de permanences
Mairie centrale de Saint-Louis	4
Mairie annexe de La Rivière Saint-Louis	2
Maison de projet du NPNRU du Gol	2

Les contributions au cours de l'enquête publique s'élèvent à 7 observations écrites et 1 orale. Aucune observation n'a été reçue par mail ou par courrier. Les observations relevées dans les registres montrent une acceptation du projet. Des inquiétudes concernant l'accessibilité pendant les travaux aux lieux de résidence et de travail des usagers ont été mentionnées.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 30 octobre 2023 et rendu au maître d'ouvrage son rapport et ses conclusions motivées le 22 novembre 2023. Un exemplaire de ce dossier a été transmis au Tribunal Administratif et à la Préfecture de La Réunion.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis.

Les avis émis par les personnes publiques associées (procès-verbal d'examen conjoint et courriers réceptionnés) ainsi que l'avis de la MRAE et de la CDNPS ont été annexés au dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis soumis à l'enquête publique précitée.

Les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU depuis son arrêt en vue de son approbation

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté a été ponctuellement modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques associées ou consultées et aux observations formulées lors de l'enquête publique.

Ces ajustements opérés ne bouleversent aucunement l'économie générale du dossier, s'agissant de :

- Répondre aux demandes des services de l'Etat concernant :
 - ✓ l'analyse des enjeux de biodiversité du projet de révision allégée qui est étayée notamment pour consolider la démarche proposée d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement.
 - ✓ les sources des inventaires affichées dans le rapport portant sur l'état initial de l'environnement et l'analyse des sites qui sont mieux indiquées.
 - ✓ le traitement des ouvrages liés aux modes de déplacements, particulièrement les mobilités douces (aménagement cyclables, trottoirs) qui est davantage abordé à titre d'information.
- Répondre aux recommandations de la MRAE concernant :
 - ✓ l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui affirme davantage l'intégration des transports en commun en cohérence avec les enjeux de déplacement.
 - ✓ le dossier qui conforte l'expertise écologique par les différentes études réalisées sur le site.
 - ✓ les modalités de suivi et de gestion des futurs EBC qui sont complétées en intégrant un partenariat avec le Conseil Départemental pour entretenir et améliorer la qualité de ces secteurs boisés qui constituent des zones de respiration au sein des espaces urbains de Saint-Louis.
- Répondre à la nécessité d'une gestion améliorée et plus cohérente du site, notamment sur le cycle de l'eau et la mise en valeur de la biodiversité, en :
 - ✓ faisant évoluer à la marge le positionnement de nouveaux EBC proposés à proximité de l'usine du Gol tout en maintenant la même superficie totale d'EBC sur le secteur que dans le projet de révision allégée du PLU arrêté. Cette évolution du périmètre a été jointe au dossier d'enquête publique.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L153-34 et suivants, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14, R.153-3 et R.153-12,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU),

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020,
- Vu** le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021,
- Vu** le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019,
- Vu** la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014,
- Vu** le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,
- Vu** la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°4 du 15 mars 2017,
- Vu** la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°124 du 25 octobre 2017,
- Vu** la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°82 du 24 août 2018,
- Vu** la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°74 du 26 août 2019,
- Vu** la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°8 du 27 février 2020,
- Vu** la délibération n°91 du 27 septembre 2022 portant prescription de la révision allégée du PLU de Saint-Louis,
- Vu** la délibération n°44 du 26 mai 2021 refusant le transfert de compétence en matière de PLU à la Civis,
- Vu** l'arrêté n° 215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (P. P. R.) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (P. P. R. n) au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2023 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,
- Vu** les avis des personnes publiques associées après l'examen conjoint du 17 août 2023,
- Vu** les remarques émises par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU, dans son avis en date du 14 septembre 2023,
- Vu** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS) en date du 6 juillet 2023,
- Vu** la décision n°E23000021/97 du Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion désignant Madame MAYANDY Marie-Claude en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis,
- Vu** l'arrêté municipal n° 753PDTD/2023 en date du 7 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Louis,
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2023 au 30 octobre 2023 inclus,
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur adressés à la ville le 22 novembre 2023, émettant un avis favorable,

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées ou consultées et les observations formulées lors de l'enquête publique,

Considérant que les modifications ponctuelles apportées au dossier de révision allégée depuis l'arrêt ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Louis, portant sur le projet d'aménagement de la rue du Général de Gaulle / franchissement des Trois Ravines ;

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Louis ;

Article 3 – d'acter que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation. Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, celle-ci fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**